



ARRETE

Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules et restriction de circulation des véhicules et des piétons

Rue Charles Alby, Rue du Docteur Darin,

**Avenue Sainte Adélaïde
Au droit du n°18**

**Rue des Petits Bois
Au droit du n°30**

N°AR01_2024_0158

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Vu l'arrêté Municipal n°AR01_2017_0322 en date du 24 novembre 2017 et portant interdiction permanente de circuler en raison de limitation de tonnage à 3,5 tonnes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite gaz, passage en moyenne pression et reprise de raccordements individuels entrepris par la **société SPAC 4, chemin de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, pour le compte de GRDF**, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules et des piétons et d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules ;

ARRETE

**Article 1 : Rue Charles Alby
Rue du Docteur Darin ;**
La circulation et le stationnement des véhicules sont provisoirement interdits ;

**Avenue Sainte Adélaïde, au droit du n°18 ;
Rue des Petits Bois, au droit du n°30 ;**
Le stationnement des véhicules est provisoirement interdit ;

Du 03 juin 2024 au 03 septembre 2024

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **6 emplacements de stationnement neutralisés au droit du n°30, rue des Petits Bois pour implantation de la base vie ;**
- **Stationnement neutralisé au droit du n°18, avenue Sainte Adélaïde ;**
- **Cheminement des piétons sécurisé en toutes circonstances ;**
- **Rues Charles Alby et Docteur Darin barrée à la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires et stationnement neutralisé ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.**

➤ **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- **Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;**
- **Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;**
- **Test de compactage ;**
- **Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;**
- **Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;**

Article 3 : Dérogation de tonnage est accordée au regard de l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01_2017_0322 du 24 novembre 2017 limitant à 3,5 tonnes la circulation des véhicules sur les voies communales suivantes : Charles Alby, Docteur Darin, avenue Sainte Adélaïde et rue des Petits Bois.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 5 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 6 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 7 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- SPAC 4, chemin de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE ;
- GRDF.

Fait à Chaville, le 14 mai 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire Adjoint en charge de
L'Espace Public